ABC LOGISTIC

S.A.S. au capital de **62.000 €**
Siège social : **9, rue de l'Eglise 93800 EPINAY SUR SEINE**
R.C.S. Bobigny B 838 894 186
****

CESSION DE

PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur EL KAHODI Abdelaziz, demeurant 46 rue de Val Notre Dame 95100 ARGENTEUIL, né le 29/01/1966 à Nanterre,

Ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Et,

Ci-après dénommé « le cessionnaire », d'autre part,

Monsieur SHAHZAD Khuram, demeurant 16 RUE VOLTAIRE 93230 ROMAINVILLE, né le 21/11/1982 à Rawalpindi (Pakistan).

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

OBJET SOCIAL

La SAS **ABC LOGISTIC** a pour objet principal : **TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES.**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le cédant possède 310 ACTIONS DE 100 € numérotées de 311 A 620.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

DÉCLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- que les action sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres comme provenant de ses économies ;

- qu'il fait cette déclaration conformément aux dispositions de l'article l434 du Code Civil, afin que les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article l406, alinéa 2, du même Code.

CESSION

- Par la présente, Monsieur **EL KAHODI Abdelaziz** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 310 actions de ladite société sur les 310 qui lui appartiennent, numérotées de 311 à 620, avec tous les droits et obligations y attachés, à **Monsieur SHAHZAD Khuram**.

Monsieur SHAHZAD Khuram sera propriétaire des parts cédées à ce jour, il aura seul droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **TRENTE EUROS** (30€) PAR ACTION **SOIT NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (9.300 €) pour la totalité des parts.**
La cession est convenue sans garantie de passif.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession n'étant pas réalisée entre associés, le cédant déclare que ladite cession a été soumise au vote d'agrément requis par la législation.

Fait à Argenteuil, le 6 AVRIL 2020,
En autant d'exemplaires que requis par la loi.





ABC LOGISTIC

S.A.S. au capital de **62.000 €**
Siège social : **9, rue de l'Eglise 93800 EPINAY SUR SEINE**
R.C.S. Bobigny B 838 894 186
****

CESSION DE

PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur OUAHABI Ben Youssef, demeurant 71 rue de Passemay 95100 ARGENTEUIL, né le 10/10/1964 à Nanterre,

Ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

Et,

Ci-après dénommé « le cessionnaire », d'autre part,

Madame Camilia BRAHMI, demeurant 12 RUE LUCIE AUBRAC 02400 CHATEAU THIERRY, née le 05/10/1999 à Tourcoing,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

OBJET SOCIAL

La SAS **ABC LOGISTIC** a pour objet principal : **TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES.**

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le cédant possède 310 ACTIONS DE 100 € numérotées de 1 A 310.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

DÉCLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- que les action sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres comme provenant de ses économies ;

- qu'il fait cette déclaration conformément aux dispositions de l'article 1434 du Code Civil, afin que les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406, alinéa 2, du même Code.

CESSION

- Par la présente, Monsieur **OUAHABI Ben Youssef** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 310 actions de ladite société sur les 310 qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 310, avec tous les droits et obligations y attachés, à **Madame Camilia BRAHMI**.

Madame Camilia BRAHMI sera propriétaire des parts cédées à ce jour, il aura seul droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **TRENTE EUROS** (30€) PAR ACTION **SOIT NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (9.300 €) pour la totalité des parts.**
La cession est convenue sans garantie de passif.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession n'étant pas réalisée entre associés, le cédant déclare que ladite cession a été soumise au vote d'agrément requis par la législation.

Fait à Argenteuil, le 6 AVRIL 2020,
En autant d'exemplaires que requis par la loi.